

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 194

24 janvier 2008

SOMMAIRE

A.N.D. International Holding S.A.	9300	MB Fenster + Türen Sàrl	9305
Befa S.C.I.	9289	MD Mezzanine S.A., SICAR	9269
BJR International S.A.	9296	NewTel S.A.	9312
BKS Europe - Luxembourg S.à.r.l.	9288	Pan European Health Food S.A.	9299
BODY COACH by TOM	9304	Parfumerie Gehlen Bis S.à.r.l.	9275
Broad Street Mall S.à r.l.	9266	Pergam Partners III & Cie S.C.A.	9267
Broad Street Mall S.à r.l.	9266	Piccadilly Minor Capital S.à.r.l.	9270
Carioca Sol S.A.	9300	Proinvest S.A.	9311
D'Botzfraa S.à r.l.	9271	Quintiles Luxembourg S. à r.l.	9311
Dyadimmo S.A.	9285	ROLLINGER Chauffage/Sanitaire	9309
Engcap Lux QAIQ, S.à r.l.	9269	Sageview Capital Luxembourg S.à r.l.	9305
Espirito Santo Resources S.A.	9292	Saphire S.A.	9272
F&E Colaci Promotions Sàrl	9273	Sausolito S.à.r.l.	9307
Fimassi Holding S.A.	9299	Schirooflax S.A.	9281
FinSole S.A.	9270	S.E.A. - Société Européenne d'Alimenta- tion S.A.	9304
Hair Concept	9304	Sierra Intermediate Holdings S.à r.l.	9285
House Hold and Body Care Products Com- pany S.A.	9270	SL Group Capital S.à r.l.	9271
IXIS SP S.A.	9303	SL Munchen Major Capital S.à r.l.	9311
Jerren International Holding S.à r.l.	9275	Sodwana Finance	9305
La Brique Société civile	9276	Software Contractors in Luxembourg S.à r.l.	9266
LBREP III River S.à r.l.	9301	Software Contractors in Luxembourg S.à r.l.	9266
Le Grand Château S.à.r.l.	9272	TTCV S.à r.l.	9283
Les Nouvelles Editions S.à r.l.	9300		
Locautovalen	9305		
LSF5 Ariake Investments S.à.r.l.	9285		

Broad Street Mall S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 32.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 82.347.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008005825/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2007, réf. LSO-CL06967. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2008.

Broad Street Mall S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 32.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 82.347.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008005826/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2007, réf. LSO-CL06970. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2008.

S.C.I.L. S.à r.l., Software Contractors in Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.394,68.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 25.296.

Les bilans et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2007.

Pour SOFTWARE CONTRACTORS IN LUXEMBOURG SARL, en abrégé S.C.I.L. S. à R.L.

P. Alderweireldt

Gérant unique

Référence de publication: 2008005830/565/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, réf. LSO-CL05809. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2008.

S.C.I.L. S.à r.l., Software Contractors in Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.394,68.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 25.296.

Les bilans et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2007.

Pour **SOFTWARE CONTRACTORS IN LUXEMBOURG SARL**, en abrégé **S.C.I.L. S. à R.L.**

P. Alderweireldt

Gérant unique

Référence de publication: 2008005831/565/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, réf. LSO-CL05815. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2008.

Pergam Partners III & Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 109.367.

L'an deux mille sept, le douze novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Stéphane Lataste, Avocat à la cour, avec adresse professionnelle au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte de la Société PERGAM, Gérant de la société en commandite par actions PERGAM PARTNERS III & CIE S.C.A., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.367, en vertu d'un pouvoir lui conféré par le conseil d'administration du Gérant de ladite société en sa réunion du 6 novembre 2007.

Une copie du procès-verbal de cette réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités, a requis le notaire instrumentaire de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société en commandite par actions PERGAM PARTNERS III & CIE S.C.A. a été constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire alors de résidence à Remich le 29 juin 2005, publié au Mémorial C, numéro 1166 du 8 novembre 2005. Les statuts de la société ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné le 2 août 2007, non encore publié au Mémorial C.

2) Le capital souscrit de la société est de quarante millions de dollars américains (40.000.000,- USD) représenté par vingt millions (20.000.000) actions d'une valeur nominale de deux dollars américains (2,- USD) chacune.

Suivant l'Article 6 des statuts, le capital autorisé de la société est de trente millions de dollars américains (30.000.000,- USD) représenté par quinze millions (15.000.000) actions d'une valeur nominale de deux dollars américains (2,- USD) chacune.

Suivant ce même Article, le Gérant est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à limiter et à supprimer, le cas échéant, le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en les présentes, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi.

Le Gérant de la Société a décidé d'augmenter le capital souscrit à concurrence de vingt millions de dollars américains (20.000.000,- USD), pour le porter de son montant actuel de quarante millions de dollars américains (40.000.000,- USD) au montant de soixante millions de dollars américain (60.000.000,-USD) par création et émission de dix millions (10.000.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de deux dollars américain (2,- USD) et a légalement décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires. Lors de la réunion de son conseil d'administration du 6 novembre 2007, le Gérant a constaté la souscription et libération intégrale des dix millions (10.000.000) actions nouvelles comme suit:

Actionnaires	Montant libéré (en USD)	Nombre d'actions à souscrire	Pourcentage libéré %
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL, en abrégé B.F.C.M., société anonyme, établie au 34, rue du Wacken, F-67913 Strasbourg cedex 9	4.375.000,-	2.187.500	100
CORINTHIAN FINANCIAL MANAGEMENT LTD, société anonyme, établie et ayant son siège social à Wickham's Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Island	375.000,-	187.500	100

SOCIETE EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES, en abrégé E.P.I., SAS, établie et ayant son siège social à 6 avenue d'Iena 75016 Paris, France	1.000.000,-	500.000	100
FINANCIERE DE L'AMBRE, société anonyme, établie et ayant son siège social à la Morcière, F-41600 Chaumont-sur-Tharonne	250.000,-	125.000	100
FINANCIERE DU CEDRE, société anonyme, établie et ayant son siège social à 222, rue de Rivoli, F-75001 Paris	1.000.000,-	500.000	100
FIVER, société anonyme, établie et ayant son siège social au Chemin de la Vacquerie, F-59170 Croix	500.000,-	250.000	100
GAV, société par actions simplifiées, établie et ayant son siège social à 42, avenue Montaigne, F-75008 Paris	375.000,-	187.500	100
HORLUX1, société anonyme, établie et ayant son siège social à BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE - Centre Etoile - 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg	500.000,-	250.000	100
HORLUX2, société anonyme, établie et ayant son siège social à BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE - Centre Etoile - 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg	500.000,-	250.000	100
HORLUX3, société anonyme, établie et ayant son siège social à BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE - Centre Etoile - 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg	500.000,-	250.000	100
INVESTISSEMENTS ET PARTICIPATIONS FRANCE, société anonyme, établie et ayant son siège social à 18, avenue Delleur, B-1170 Bruxelles	826.000,-	413.000	100
Mme Marie Madeleine Le Lous, demeurant au 1867 Emeterio Miranda, 462 Asuncion, Paraguay	1.000.000,-	500.000	100
MAVIPA HOLDING, société anonyme, établie et ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025 Luxembourg	500.000,-	250.000	100
NATEXIS LIFE, société anonyme, établie et ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg	1.000.000,-	500.000	100
Madame Odile Verspieren, 116, avenue de la Basilique, 7603 Peruwelz, Belgique	250.000,-	125.000	100
PAVIX HOLDING, société anonyme, établie et ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025 Luxembourg	500.000,-	250.000	100
PENELOPE, société à responsabilité limitée unipersonnelle, établie et ayant son siège social à 7, rue Anatole de la Forge, F-75017 Paris	1.000.000	500.000	100
PERGAM, société anonyme, établie et ayant son siège social au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg	56.000,-	28.000	100
FONDS COMMUN DE PLACEMENT PERGAM FUND PICKER, ayant son siège social au 5, rue des Anciens Moulins, F-11100 Bages	628.000,-	314.000	100
PROVESTIS, S.A.S., établie et ayant son siège social au 14, rue de Marignan, F-75008 Paris	1.000.000,-	500.000	100
RENKO CORPORATION LIMITED, établie et ayant son siège social à 1001 Alexander House, 35 Ebène Cybercity, Ile Maurice	250.000,-	125.000	100
SAPHIR, société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à 27, rue Offenbach, F-87000 Limoges	1.240.000,-	620.000	100
SOCIETE FINANCIERE DE VAL D'ISERE, (SOFIVAL), société anonyme, établie et ayant son siège social au 120, avenue des Champs-Élysées, F-75008 Paris	1.875.000	937.500	100
VIPAX HOLDING, société anonyme, établie et ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025 Luxembourg	500.000,-	250.000	100
Total	20.000.000,-	10.000.000	100

Les actions nouvelles ont été entièrement libérées par versement à un compte bancaire de la société, de sorte que le montant de vingt millions de dollars américains (20.000.000,- USD) a été mis à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

A la suite de l'augmentation de capital, l'article 5 est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social émis de la Société est de soixante millions de US dollars (60.000.000,- USD) représenté par trente millions (30.000.000) actions d'une valeur nominale de deux US dollars (2,- USD) chacune.»

9269

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à EUR 13.656.000,- (taux de change du 12 novembre 2007: USD 1,-= EUR 0,6828).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge, à raison de la présente augmentation de capital est évalué approximativement à la somme de cent quarante et un mille quatre cents euros (141.400,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Lataste, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007. LAC/2007/36871. — Reçu 137.183,62 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008006767/5770/122.

(080001307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

MD Mezzanine S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 109.277.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 décembre 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2008006810/239/13.

(080001392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Engcap Lux QAIQ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 132.322.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution des gérants du 9 novembre 2007 que:

- Monsieur Frédéric Wijnsenbeek a démissionné de son poste de gérant de catégorie A.
- Monsieur Edmund Buckley , private equity consultant, né le 7 mars 1978, demeurant professionnellement Michelin House, 81 Fulham Road, London SW3 6RD, Grande-Bretagne a été élu gérant de catégorie A.

Le mandat du nouveau gérant est à durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2008006687/1337/21.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04695. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

House Hold and Body Care Products Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 80.077.

Le Conseil d'administration tenu le 14 novembre 2007 à 14 heures au siège social a décidé:
de nommer comme Président du conseil, Madame Emanuela Corvasce, née le 31 octobre 1975, à Barletta, Italie, résidant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HOUSEHOLD AND BODYCARE PRODUCTS COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008006693/24/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2008, réf. LSO-CM00482. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

FinSole S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 85.437.

Par lettres de démission datées du 14 décembre 2007, Madame Isabelle Dumont, président du conseil d'administration et administrateur, née le 4 février 1963 à Berchem St Agathe (B), Messieurs Gerd Fricke, administrateur, né le 26 septembre 1951 à Koethen (D) et Sandro Capuzzo, administrateur, né le 14 décembre 1958 à Trieste (I) tous trois demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, ont présenté leur démission avec effet immédiat.

Par lettre de démission datée du 14 décembre 2007, la société ComCo S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri et enregistré auprès du registre du commerce à Luxembourg sous le numéro. B. 112.813, a présenté la démission de ses fonctions de Commissaire aux Comptes avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2007.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008006694/24/22.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2008, réf. LSO-CM00478. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Piccadilly Minor Capital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.341.

Par résolution signée en date du 13 novembre 2007, les associés ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Mark Tagliaferri, demeurant au 105, Cadogan Gardens, Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant de classe A avec effet au 26 octobre 2007.

- Nomination de Madame Candace Valiunas, avec adresse professionnelle au 100, Piccadilly Street, W1J 7NH Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant de classe A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008006664/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2008, réf. LSO-CM00464. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

SL Group Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.641.

Par résolution signée en date du 13 novembre 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Mark Tagliaferri, demeurant au 105, Cadogan Gardens, Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant de classe A avec effet au 26 octobre 2007.

- Nomination de Madame Candace Valiunas, avec adresse professionnelle au 100, Piccadilly Street, W1J 7NH Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant de classe A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008006676/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2008, réf. LSO-CM00501. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

D'Botzfraa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7415 Brouch, 3, ënner Leschent.

R.C.S. Luxembourg B 108.060.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le quatre décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Madame Margot Krombach-Bichler, gérante de sociétés, née à Luxembourg, le 8 octobre 1953 demeurant à L-7415 Brouch, 3, ënner Leschent.

Laquelle comparante a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. D'BOTZFRAA S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-7415 Brouch, 3, ënner Leschent, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 108.060

II. que la société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 21 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 969 du 30 septembre 2005.

III. Le capital social émis de la Société est actuellement de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune

IV. L'Associée unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

V. L'Associée unique déclare être propriétaire de l'ensemble des parts sociales de la Société et, en tant qu'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

VI. L'Associée unique déclare que l'ensemble des dettes de la Société a été réglé et qu'elle a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, et reconnaissent qu'elle sera tenue de l'ensemble des obligations existantes de la Société après sa dissolution.

VII. Décharge pleine et entière est accordée à la gérante de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

VIII. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège de la société savoir L-7415 Brouch, 3, ënner Leschent.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant préqualifié a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Krombach-Bichler, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007. Relation: LAC/2007/40469. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 janvier 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008006848/206/37.

(080001687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Saphire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 100.522.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept le sept décembre.

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu

Monsieur Jacques Ryon, administrateur de sociétés, demeurant à B-1730 Asse, Heedstraat, 58.

L'actionnaire unique, a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. SAPHIRE S.A.(la «Société»), ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 100.522 a été constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, alors notaire résidant à Luxembourg, en date du 26 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 647 du 24 juin 2006.

II. Le capital social émis de la Société est actuellement de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

III. L'Actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV. L'Actionnaire unique est devenu propriétaire de l'ensemble des actions de la Société et, en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V. L'Actionnaire unique déclare que l'ensemble des dettes de la Société a été réglé et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, et reconnaît qu'il sera tenu de l'ensemble des obligations existantes de la Société après sa dissolution.

VI. Décharge pleine et entière est accordée par l'Actionnaire unique aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII. Il sera procédé à l'annulation des actions de la Société.

VIII. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans dans les bureaux situés au L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, l'actionnaire unique a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Ryon, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2007. Relation: LAC/2007/40082. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 décembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2008006850/206/37.

(080001684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Le Grand Château S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 800.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 129.340.

Par résolution signée en date du 13 novembre 2007, les associés ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Mark Tagliaferri, demeurant au 105, Cadogan Gardens, Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant de classe A avec effet au 26 octobre 2007.

- Nomination de Madame Candace Valiunas, avec adresse professionnelle au 100, Piccadilly Street, W1J 7NH Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant de classe A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008006663/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2008, réf. LSO-CM00470. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

F&E Colaci Promotions Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 4, An der Klaus.

R.C.S. Luxembourg B 134.727.

 —
STATUTS

L'an deux mille sept, le dix décembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- 1) Monsieur Fernando Colaci, gérant de société, technicien en bâtiment,
- 2) Madame Elisabetta Tirone, secrétaire de direction, épouse de Monsieur Fernando Colaci,
- 3) Mademoiselle Ester Colaci, étudiante,

ici représentée par son père Monsieur Fernando Colaci, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privée, délivrée à Frisange, le 8 décembre 2007,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles,

- 4) Mademoiselle Miriam Colaci, étudiante,
demeurant tous ensemble à L-5752 Frisange, 4, An der Klaus.

La comparante sub 4) mineure sous l'administration légale pure et simple de ses parents ici représentées par ses père et mère, Monsieur Fernando Colaci et Madame Elisabetta Tirone, préqualifiés,

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée familiale, qu'ils déclarent constituer entre eux et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de F&E COLACI PROMOTIONS Sàrl.

Art. 2. Le siège social est établi à Frisange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tant pour son compte que pour compte de tiers la promotion de toutes réalisations immobilières, l'achat, la vente, l'échange, la transformation, l'aménagement, la construction, et la mise en valeur de tous biens immobiliers, la gérance, l'administration et l'exploitation de tous immeubles.

Elle peut s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participations ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne.

Elle peut notamment contracter tous prêts ou crédits, constituer hypothèque et se porter caution solidaire et réelle en faveur de tiers, si cette opération est de nature à faciliter la réalisation de son objet. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, elle pourra prendre toutes les mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou tout autre similaire ou connexe, ou susceptible d'en favoriser le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Fernando Colaci, cinquante-deux parts	52
2.- Madame Elisabetta Tirone, vingt-quatre parts	24
3.- Mademoiselle Ester Colaci, douze parts	12
4.- Mademoiselle Miriam Colaci, douze parts	12
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Art. 6. Entre associés les parts sont librement cessibles.

Elles ne peuvent être transmises entre vifs ou pour cause de mort à un non-associé que moyennant l'agrément des associés représentant les trois-quarts (3/4) du capital social.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Art. 8. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société. En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au 31 décembre, il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social,
- le solde restant est à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 16. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 950,- €.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, présents ou tels que représentés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-5752 Frisange, 4, An der Klaus.
- 2.- Sont nommés pour une durée indéterminée:
 - gérant technique: Monsieur Fernando Colaci, prénommé;
 - gérante administrative: Madame Elisabetta Tirone, prénommée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des gérants technique et administratif.

Dont acte, fait et passé à Hesperange en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Colaci, E. Tirone, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2007, Relation: LAC/2007/40121. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le vendredi 4 janvier 2008.

M. Decker.

Référence de publication: 2008006930/241/108.

(080002085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Parfumerie Gehlen Bis S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4390 Pontpierre, 51, route de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 26.839.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 janvier 2008.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2008006814/239/12.

(080001467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Jerren International Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 103.449.

In the year two thousand seven, on the tenth day of December.

Before Us Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

1. Mr. Jerzy Zdzislaw Maslankiewicz, with private address at Ul. Dzialkowa, 2c, 05-079 Okuniew, Poland.

2. Mrs Renata Elzbieta Malecka, with private address at Ul. Konwalii, 7, 05-500 Piaseczno, Poland

both here represented by Mr Max Mayer, clerc, residing in Luxembourg,

by virtue of two proxies given under private seal on December 6th, 2007.

Said proxies after having been initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing parties, represented as thereabove mentioned, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that they are the actual partners of JERREN INTERNATIONAL HOLDING S.à r.l, a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of M^e Maître Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch, on October 6th, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1266 of December 9th, 2004, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg, under section B, number 103.449

- that the partners have taken the following resolutions:

First resolution

The partners decide the anticipated dissolution of the company with effect as on this day.

Second resolution

The partners decide to put the company into liquidation and to appoint a liquidator Renata Elzbieta Malecka, with private address at Ul. Konwalii, 7, 05-500 Piaseczno, Poland.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies. It may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and it may refer to the books of the company.

It may, under its own liability, delegate for special operations to one or more proxyholders such capacities and for such period it may determine.

Third resolution

The partners decide to authorize the distribution of advanced liquidation proceeds, and hereby authorize the liquidator to determine the amounts and modalities of the distribution, with full authority to execute the payment to the partners.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. M. Jerzy Zdzislaw Maslankiewicz, avec adresse privée à Ul. Dzialkowa, 2c, 05-079 Okuniew, Pologne

2. Mlle Renata Elzbieta Malecka, avec adresse privée à Ul. Konwalii, 7, 05-500 Piaseczno, Pologne

les deux ici représentés par Monsieur Max Mayer, clerc, demeurant à Luxembourg

en vertu de deux procurations données sous seing privé le 6 décembre 2007,

lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant resteront annexées aux présent acte.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les associés actuels de la société JERREN INTERNATIONAL HOLDING S.à r.l, société à responsabilité limitée, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch en date du 6 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1266 du 9 décembre 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 103.449.

- Qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident la dissolution anticipée de la société et prononcent sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer comme liquidateur, Mlle Renata Elzbieta Malecka, avec adresse privée à Ul. Konwalii, 7, 05-500 Piaseczno, Pologne.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

Les associés décident d'autoriser la distribution d'une avance sur le boni de liquidation et autorisent par la présente le liquidateur à déterminer les montants et les modalités de la distribution, avec toute autorité pour en exécuter le paiement aux associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Mayer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007. Relation: LAC/2007/40470. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association.

Luxembourg-Eich, le 21 décembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2008006843/206/86.

(080001721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

La Brique Société civile.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg E 3.808.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le quatre décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. LANSAN INVESTMENTS S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, dont le siège social se situe 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg, sous le numéro B 110.878, ici représentée par Madame Corinne Petit, employée privée, résidant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 30 novembre 2007;

2. WESHOLDING, S.à. r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, dont le siège social se situe 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg, sous le numéro B 104.304, ici représentée par Madame Corinne Petit, employée privée, résidant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société civile dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi entre les associés et tous ceux qui deviendront associés par la suite, une société en la forme d'une société civile sous la dénomination de LA BRIQUE SOCIETE CIVILE (la Société).

Art. 2. Siège Social

2.2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

2.3. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

3.1. La Société est établie pour une période indéterminée.

Art. 4. Objet Social

4.1. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autre valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

4.2. La Société pourra prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

4.3. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles. La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

4.4. D'une façon générale, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social souscrit est fixé à EUR 100,- (cent euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, entièrement libérées.

5.2. Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés statuant selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Responsabilité des associés

6.1. Chaque part sociale donne un droit dans l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts sociales existantes.

6.2. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportés par les associés proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 7. Transfert des parts sociales

7.1 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont cessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés par décision de l'assemblée générale des associés de la Société statuant selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

7.2 En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation dans le capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

7.3 La Société ne sera pas dissoute par le décès de l'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la Société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Art. 8. Assemblée générale des associés de la Société

8.1. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

8.2. Les assemblées générales des associés de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation

9.1. L'assemblée générale des associés est convoquée par un ou plusieurs gérants, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, moyennant lettre recommandée avec un préavis de deux semaines au moins et mention de l'ordre du jour.

9.2. L'assemblée générale doit également être convoquée par un ou plusieurs gérants dans la quinzaine de la réception d'une telle demande formulée par au moins deux associés et dans les mêmes formes que celles détaillées ci-dessus.

9.3. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des associés de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

9.4. Chaque part sociale donne droit à une voix. Lorsqu'une part sociale est en indivision ou grevée d'usufruit, les indivisaires ou le nu-propriétaire et l'usufruitier doivent désigner une seule personne pour se faire représenter à l'égard de la Société et pour voter aux assemblées générales.

9.5. Une assemblée générale ordinaire des associés ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représenté. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau endéans un mois. Cette seconde assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les points figurant à l'ordre du jour de la première assemblée générale.

9.6. Les décisions de l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société dûment convoquée sont prises à la majorité simple des associés présents ou représentés et votants.

9.7 Une assemblée générale extraordinaire des associés convoquée aux fins de modifier les statuts ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

9.8. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau endéans un mois et délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les points figurant à l'ordre du jour de la première assemblée générale. Dans les deux assemblées générales des associés, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des associés présents ou représentés.

9.9. La dissolution de la Société et les cessions de parts sociales conformément à l'article 7 des statuts ne peuvent être décidées que par une décision de l'assemblée générale des associés statuant selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

9.10. Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

9.11. Tout associé peut participer aux assemblées générales des associés de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer. Dans ce cas, le ou les associés concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 10. Gérance de la Société

10.1. La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants.

10.2. Le(s) gérant(s) sera (seront) élu(s) par une résolution des associés de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le

(s) gérant(s) n'a (ont) pas besoin d'être associé(s). Les associés détermineront le nombre des gérants, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés de la Société statuant selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

10.3. En cas de vacance d'un poste de gérant pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les gérants restants pourront élire, à la majorité des votes, un gérant pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des associés de la Société.

Art. 11. Réunion du conseil de gérance de la Société

11.1. En cas de conseil de gérance de la Société, celui-ci pourra nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance de la Société et des assemblées générales des associés de la Société.

11.2. Les réunions du conseil de gérance de la Société seront convoquées par le président du conseil de gérance de la Société ou par deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera, en principe, au Luxembourg.

11.3. Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance de la Société sera donné à tous les gérants au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

11.4. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors du conseil de gérance de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

11.5. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant comme son mandataire.

11.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

11.7. Le conseil de gérance de la Société ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés lors de ce conseil de gérance de la Société. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

11.8. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance de la Société peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre gérants par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 5 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance de la Société (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du conseil de gérance de la Société

12.1. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance de la Société seront signés par le président du conseil de gérance de la Société qui en aura assumé la présidence ou par deux gérants de la Société.

12.2. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en existe un) ou par tout gérant de la Société.

Art. 13. Pouvoirs du gérant (conseil de gérance) de la Société

13.1. Le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

Art. 14. Délégation de pouvoirs

14.1. Le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, est autorisé à nommer des fondés de pouvoir de la Société, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées

15.1. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par la signature d'un gérant, ou par les signatures conjointes ou unique de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts

16.1. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou son gérant, associé, fondateur de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

16.2. Tout gérant ou fondateur de pouvoir de la Société, qui est gérant, fondateur de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Art. 18. Exercice social

18.1. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Affectation des bénéfices

19.1. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 20. Dissolution et Liquidation

20.1. La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution des associés de la Société représentant au moins les trois quarts du capital social.

20.2. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par les associés, à moins qu'ils ne décident de nommer un liquidateur dont les pouvoirs seront fixés dans l'acte de nomination.

Art. 21. Droit applicable

21.1. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents statuts seront tranchées conformément aux articles 1832 à 1872 du Code civil.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2008.

Souscription - Libération

Sur ce, LANSAN INVESTMENTS S.A., nommée et représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire 99 (quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, et les libérer entièrement par contribution en numéraire d'un montant de EUR 99,- (quatre-vingt-dix-neuf euros) alloué au compte capital social de la Société.

Sur ce, WESHOLDING, S.à r.l., nommée et représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire 1 (une) part sociale, ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro), et la libérer entièrement par contribution en numéraire d'un montant de EUR 1,- (un euro) alloué au compte capital social de la Société.

La somme de 100,- (cent euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Décision des associés

Et aussitôt après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée comme gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- TRUST AND ACCOUNTING SERVICES LUXEMBOURG (en abrégé: T.A.S.L.), S. à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, dont le siège social se situe 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg, sous le numéro B 94.933, qui sera représentée pour les besoins de la gestion de la Société par M. Stéphane Weyders, réviseur d'entreprises, né à Arlon (Belgique) le 2 janvier 1972, avec adresse professionnelle au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, son «Représentant permanent».

2. Le siège social de la Société est établi au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la Société suite à cet acte sont estimés approximativement à EUR 1.000,- (mille euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des parties comparantes, le représentant des parties comparantes a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: C. Petit, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, LAC/2007/39097. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008006923/5770/231.

(080001924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Schirooflax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4306 Esch-sur-Alzette, 97, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 134.742.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Fabrizio Bei, indépendant, demeurant à Oberkorn, rue Pierre Martin.
2. Monsieur Christian Fassbinder, indépendant, demeurant à Belvaux, rue des Alliés.
3. La société SOFABEL S.A., avec siège social à L-4301 Esch-sur-Alzette, 97 rue Michel Rodange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés B. 116.650, ici représentée par ses deux administrateurs-délégués: Monsieur Fabrizio Bei, prédit, et Monsieur Christian Fassbinder, prédit, ayant le pouvoir d'engager la prédite société par leurs signatures conjointes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SCHIROOFLAX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la promotion et le mise en valeur, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de tous biens immobiliers. En outre la société peut se porter caution personnelle, réelle, solidaire et indivisible vis-à-vis de tierces personnes.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement auxdites activités ou à des activités similaires susceptibles de favoriser ou de faciliter l'exécution ou le développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé trente et un mille euros (31.000,- Euros) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- Euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II.- Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le trente septembre à 15.00 heures à Esch-sur-Alzette au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2008.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.) Monsieur Fabrizio Bei, prénommé, dix actions	10
2.) Monsieur Christian Fassbinder, prénommé, dix actions	10
3.) La société SOFABEL S.A, prédite, neuf cent quatre-vingt actions	980
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (Euros 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- €)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Fabrizio Bei, prénommé.
- b) Monsieur Christian Fassbinder, prénommé.
- c) Madame Annabella Virgili, sans état, demeurant à Oberkorn, rue Pierre Martin.
- d) Madame Mara Schammo, employée privée, demeurant à Belvaux, rue des Alliés.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs-délégués: Monsieur Fabrizio Bei, prénommé et Monsieur Christian Fassbinder, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux administrateurs-délégués.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

BUREAU MODUGNO S.à r.l, avec siège à Bergem, 130, Grand-Rue.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

5) Le siège social de la société est fixé à L-4301 Esch-sur-Alzette, 97, rue Michel Rodange.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Bei, Fassbinder, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2007, Relation: EAC/ 2007/ 16346. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 décembre 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2008006938/203/126.

(080002199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

TTCV S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Dudelange, 95, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.722.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le dix décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Joseph Schanen, cafetier, demeurant à L-9169 Mertzig, 2, Collette's Pasch
2. Monsieur Guy Flammang, restaurateur-cafetier, demeurant à L-4070 Esch-sur-Alzette, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de TTCV S.à r.l

Art. 2. Le siège social est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec l'achat et la vente des articles de la branche.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) Euros représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq (125,-) Euros, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

	parts
1.- Monsieur Joseph Schanen, préqualifié,	50
2.- Monsieur Guy Flammang, préqualifié,	50
Total: cent parts sociales	100

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille cinq cents EUROS (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille sept.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante Euros (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Joseph Schanen, prénommé.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Guy Flammang, prénommé.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-3441 Dudelange, 95, avenue G.D. Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Schanen, Flammang, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2007, Relation: EAC/ 2007/ 15832. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2008.

A. Biel.

Référence de publication: 2008006941/203/85.

(080001955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

LSF5 Ariake Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 110.257.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008006760/5770/12.

(080001274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Sierra Intermediate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 122.524.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 décembre 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2008006808/239/12.

(080001351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Dyadimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 117, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 134.729.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Sergiy Dyadechko, banquier, né le 18 novembre 1974 à Donetsk (Ukraine), demeurant à Donetsk (Ukraine), 7A/44 Leninskii prospekt.

2. Madame Olga Dyadechko, sans état, née le 15 mars 1976 à Donetsk (Ukraine), demeurant à Donetsk (Ukraine), 7A/44 Leninskii prospekt.

Les comparants sont tous deux représentés par Monsieur Marc Prospert, employé privé, demeurant professionnellement au 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Donetsk, le 7 décembre 2007.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de DYADIMMO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque les événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société a pour objet l'achat, la vente et la gestion d'immeubles d'habitation et/ou de bureaux lui appartenant, ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal.

Généralement, la Société pourra exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La Société pourra exercer son activité tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de 310,- EUR (trois cent dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, ou télécopie, ou par tous autres moyens de communication qu'ils admettront comme valables.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou par tous autres moyens de communication qu'ils admettront comme valables.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale constitutive.

La Société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs. En cas de nomination d'un administrateur délégué, ce dernier est seul apte à engager la Société par sa signature individuelle.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Art. 14. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 14h00 au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. Monsieur Sergiy Dyadetchko, prénommé, cinquante actions	50
2. Madame Olga Dyadetchko, prénommée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à hauteur de vingt-cinq pourcent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Sergiy Dyadetchko, banquier, né le 18 novembre 1974 à Donetsk (Ukraine), demeurant à Donetsk (Ukraine), 7A/44 Leninskii prospekt;
 - Madame Olga Dyadetchko, sans état, née le 15 mars 1976 à Donetsk (Ukraine), demeurant à Donetsk (Ukraine), 7A/44 Leninskii Prospekt;
 - Monsieur Michel Prost-Oller, administrateur de société, né le 1^{er} février 1943 à Oran (Algérie), demeurant à F-75017 Paris, 99, rue de Rome.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société ARTEFACTO S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87.962.

4. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.

5. Faisant usage de la faculté offerte par l'article neuf (9) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Sergiy Dyadchko, prénommé, lequel est seul habilité à engager la Société, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

6. Le siège de la Société est fixé au 117, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Prosper, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2007, Relation GRE/2007/6009. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 janvier 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008006933/231/149.

(080002095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

BKS Europe - Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 134.734.

STATUTS

L'an deux mille sept, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Georges D'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Mohammed Ali Ghannam, administrateur de société, né à Casablanca (Maroc), le 12 février 1955, demeurant à B-6782 Habergy, 7, rue de la Cuesta

2) Madame Someya Qalam, employée privée, née à Ixelles (Belgique), le 25 octobre 1967, demeurant à B-6782 Habergy, 7, rue de la Cuesta

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de BKS EUROPE - LUXEMBOURG S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

Art. 3. La société a pour objet le conseil économique, le conseil stratégique et opérationnel, le conseil dans les domaines de la gestion, de la communication et du management des compétences, le conseil pour la mise en place de systèmes administratifs et comptables ainsi que toutes prestations de secrétariat y afférent.

Elle a également pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, ainsi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts garanties ou de toute autre manière à des sociétés, filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligation.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du et des gérants établir des filiales, succursales, agence ou sièges administratifs ainsi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €), divisé en 125 parts sociales de 100,- € chacune.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

	parts
1) Monsieur Mohammed Ali Ghannam, préqualifié	62
2) Madame Someya Qalam, préqualifiée	63
Total:	125

La somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €), se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille soixante-cinq euros (1.065,- €).

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Est nommée gérante: Madame Someya Qalam, préqualifiée.
2. La société est valablement engagée par la seule signature de la gérante.
3. Le siège social de la société est fixé à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: Qualam, G. D'Huart.

Enregistré à Esch/Alzette, le 20 décembre 2007. Relation: EAC/2007/16221. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 28 décembre 2007.

G. D'Huart.

Référence de publication: 2008006934/207/74.

(080002143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Befa S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4306 Esch-sur-Alzette, 97, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg E 3.809.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Fabrizio Bei, indépendant, né à Differdange, le 10 juin 1967, demeurant à L-4622 Differdange, 47, rue Pierre Martin,

2.- Monsieur Christian Fassbinder, indépendant, né à Luxembourg, le 4 août 1970, demeurant à L-4412 Belvaux, 23, rue des Alliés.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux.

Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière sous la dénomination de BEFA S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion, l'administration, l'exploitation, la vente, l'échange, la location, la construction ou la mise en valeur de toute autre manière de tous biens immobiliers et mobiliers tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Elle pourra également se porter fort et caution personnelle, réelle, indivisible et solidaire envers de tierces personnes.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la société.

Art. 5. La capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (2.500,- euros) divisé en cent (100) parts d'intérêts de vingt-cinq euros (25,- euros) chacune.

Les cent (100) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Fabrizio Bei, prénommé,	50
2.- Monsieur Christian Fassbinder, prénommé,	50
Total: cent parts d'intérêts.	100

Les cent (100) parts d'intérêts ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi que cela a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 6. Le titre de chaque associé résultera uniquement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourront modifier le capital social et des cessions qui seront régulièrement consenties.

Art. 7. Sous réserve de l'observation des conditions de forme prévues par l'article neuf des présents statuts, les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'accord unanime des associés.

Art. 8. Les cessions de parts d'intérêts doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 9. Chaque part d'intérêts confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 10. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

A l'égard des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du code civil chacun au prorata de ses parts.

Art. 11. Chaque part d'intérêts est indivisible à l'égard de la société.

Les co-propriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société pourra suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

Art. 12. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société, et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 13. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même, l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société, celle-ci continuera entre les autres associés à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire.

La révocation d'un ou de plusieurs administrateurs n'entraînera pas la dissolution de la société.

Administration de la société

Art. 14. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par les associés décidant à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Art. 15. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables, ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils réglementent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs.

Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bonnes leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Ils représentent la société en justice.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 16. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Exercice social

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Réunion des associés

Art. 18. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai de un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 19. Dans toute réunion chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propiétaire le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 20. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à l'unanimité.

Dissolution, Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle sur la proposition de la gérance le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge et quittance au(x) liquidateur(s).

Le produit net de la liquidation après règlement des engagements sociaux est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Art. 22. Les articles 1832 et 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé.

Disposition générale

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 2008.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de six cent vingt euros (620,- euros).

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Christian Fassbinder, prénommé.

Monsieur Fabrizio Bei, prénommé.

Ils auront tous les pouvoirs prévus à l'article 15 des statuts. La société est valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

2.- Le siège social de la société est fixé à L-4306 Esch-sur-Alzette, 97, rue Michel Rodange.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Bei, Fassbinder, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2007, Relation: EAC/ 2007/ 16345. — Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 décembre 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2008006927/203/142.

(080001970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Espirito Santo Resources S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 134.741.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le onze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société ESPIRITO SANTO INTERNATIONAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 13.091, avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Lisbonne, Portugal, le 14 novembre 2007.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

A. Nom - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ESPIRITO SANTO RESOURCES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

B. Capital social - Actions

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cent millions d'euros (100.000.000,- EUR) et sera représenté par dix millions (10.000.000) d'actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale tenue au plus tard 5 ans à partir de la publication de l'acte de constitution du 11 décembre 2007 en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription; il est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera de l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le conseil d'administration ou par toute personne désignée par le conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale prise en accord avec les dispositions applicables au changement de statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

C. Conseil d'administration

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Les administrateurs peuvent être réélus pour des termes successifs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le conseil d'administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, par télécopie ou par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, une copie en étant une preuve suffisante. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, télécopie, par courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions ne sont prises qu'avec l'approbation de la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage, la voix du président, ou en son absence, celle de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature collective à deux:

- soit de deux administrateurs,
- soit d'un administrateur et d'un directeur,
- soit de deux directeurs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

D. Surveillance

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

E. Assemblée générale des actionnaires

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visioconférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorums et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), par télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie en étant une preuve suffisante, une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter par des formes de votes envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formes de vote fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, ainsi que le sens du vote ou de son abstention.

Les formes de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les formes de vote reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 25 du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

F. Exercice social - Bilan

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 3.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés, par le conseil d'administration, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Application de la loi

Art. 14. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2008.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, toutes les cinq mille (5.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, ESPIRITO SANTO INTERNATIONAL S.A., préqualifiée, et elles ont été entièrement libérées par le souscripteur

prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille sept cent cinquante euros (1.750,- EUR).

Assemblée constitutive, Décisions de l'actionnaire unique

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur José Carlos Cardoso Castella, économiste, né le 13 septembre 1949 à São Sebastião da Pedreira, Portugal, avec adresse professionnelle au 62, Rua de São Bernardo, P-1200-826 Lisbonne, Portugal, président du conseil d'administration;

b) Monsieur Jorge Manuel Amaral Penedo, économiste, né le 7 août 1963 à Penamacor-Penamacor, Portugal, avec adresse professionnelle au 62, Rua de Sao Bernardo, P-1200-826 Lisbonne, Portugal;

c) Monsieur Pierre-André Butty, employé de commerce, né le 27 mai 1956 à Saint-Maurice, Valais, Suisse, avec adresse professionnelle au 35, avenue de Montchoisi, CH-1006 Lausanne, Suisse.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Francisco Machado Da Cruz, économiste, né le 20 août 1958 à Luanda, Angola, avec adresse professionnelle au 1395, Brickell Avenue, Suite 200, Miami FL-33131, USA.

4.- La durée des mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

5.- Le siège social de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Swetenham, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2007, Relation GRE/2007/5778. — Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 janvier 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008006937/231/236.

(080002185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

BJR International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 71, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 134.743.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. FGA (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, immatriculée au RC Luxembourg B 61.096,

ici représentée par Madame Sonia Livoir, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 27 octobre 2007,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprise, demeurant professionnellement à Mamer, ici représenté par Madame Sonia Livoir, prénommée, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 27 octobre 2007;

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants représentés comme il vient d'être dit, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de
BJR INTERNATIONAL S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Steinfort.

Art. 3. La société a pour objet pour son compte ou pour le compte de tiers, l'accomplissement au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger de toutes prestations en matière de marketing et de services informatiques, gestion, conseils en entreprises et études de marché.

D'autres part la société a pour objet la commercialisation de matériel chirurgical, prothétique et médical.

La société a également pour objet la recherche, la conception, le développement, la fabrication et la diffusion de prothèses et de matériel prothétique et médical, d'implants et d'instrumentation ainsi que de moteurs chirurgicaux et de matériel d'endoscopie.

Elle peut faire toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en favoriser le développement, au Grand-Duché et à l'étranger, notamment par la prise de participations dans des entreprises ou la location de fonds de commerce similaires ou par la création de filiales ou succursales.

La société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titers et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles et financières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille EURO (31.000,- euro) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euro (31,- euro) chacune.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16 heures, et pour la première fois en deux mille huit. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

	actions
- FGA (LUXEMBOURG) S.A., prénommée,	999
- Monsieur Aniel Gallo, prénommé,	<u>1</u>
Total: mille	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- euro) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille sept. La première assemblée générale se tiendra en deux mille huit.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
 - Monsieur Paul Thiltges, administrateur de sociétés, demeurant à B-1020 Bruxelles, 17, avenue de la Niveole.
 - Madame Laurence Thiltges, administrateur de société, demeurant à B-1020 Bruxelles, 27, rue des Vignes.
 - Madame Jeannine Peteux, administrateur de société, demeurant à B-1020 Bruxelles, 17, avenue de la Niveole.
3. Est nommé administrateur délégué: Monsieur Paul Thiltges, prédit.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: FIDUCIAIRE ET EXPERTISES (LUXEMBOURG) S.A avec siège social à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, numéro B.70.909.

5. Le siège social est fixé à L-8440 Steinfort, 71, rte de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Mamer.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Livoir, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2007. Relation: EAC/ 2007/ 15699. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 décembre 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2008006939/203/136.

(080002219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Fimassi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 59.555.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 13 décembre 2007

Résolutions:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Lorenzo Dal Maso, dirigeant d'entreprise, demeurant à Montecchio Maggiore (Italie), président;

Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Mme Gabrielle Mingarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2008006695/24/24.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2008, réf. LSO-CM00477. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Pan European Health Food S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 76.708.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 17 décembre 2007.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2008006720/206/13.

(080001639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Carioca Sol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 105.173.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2007.

M. Schaeffer
Notaire

Référence de publication: 2008006758/5770/12.

(080001285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

A.N.D. International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 4.064.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 janvier 2008.

J.-J. Wagner
Notaire

Référence de publication: 2008006812/239/12.

(080001455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Les Nouvelles Editions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zare Ilôt Ouest.
R.C.S. Luxembourg B 134.731.

STATUTS

L'an deux mille sept, le treize décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, 9, route de Luxembourg

Ont comparu:

Mademoiselle Grenen Céline, employée privée, née le 9 septembre 1980 à Thionville (F), demeurant à F-54590 Hussigny - Rue Jean Jaurès 34,

Monsieur Grenen Pierre, conseiller commercial, né le 29 mai 1950 à Hussigny (F), demeurant à F-54590 Hussigny - Rue Jean Jaurès 34,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de LES NOUVELLES EDITIONS S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi sur le territoire de la Commune de Sanem.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'édition, la traduction de revues publicitaires ainsi que la vente d'espaces publicitaires et de publi-reportages. Elle pourra effectuer de façon générale toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui serait de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour. L'année sociale coïncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €), divisé en cent vingt-cinq parts sociales de 100,- euros chacune.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société. La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni ne s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

	Parts
Mademoiselle Grenen Céline préqualifiée,	100
Monsieur Grenen Pierre, préqualifié,	25
Total	125

La somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille soixante-cinq euro (1.065,- €)

Réunion des associés

Les associés ont pris en réunion extraordinaire et à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants:
 - a. Gérante technique, Mademoiselle Grenen Céline, préqualifiée.
 - b. Gérant administratif, Monsieur Grenen Pierre, préqualifié,
2. La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.
3. Le siège social de la société est fixé à L-4384 Ehlerange, Bat: MGM Z.I. Zare

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: C. Grenen, P. Grenen, G. d'Huart.

Enregistré à Esch/Alzette, le 20 décembre 2007, Relation: EAC/2007/16210. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 28 décembre 2007

G. d'Huart.

Référence de publication: 2008006943/207/63.

(080002128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

LBREP III River S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 130.996.

In the year two thousand and seven on the fifth of November.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appears:

LBREP III EUROPE HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg, section B, under number 127.959, and having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

here represented by Mrs Stephanie Colson, employee, with professional address at 1 B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on October 31, 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy-holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in Luxembourg under the name of LBREP III RIVER S.à r.l. (the «Company») with registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 130.996, incorporated by a deed of the undersigned notary of July 25th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°2143, of September 29th, 2007.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) divided into ten thousand (10,000) shares, with a nominal value of one Euro and twenty-five Euro cent (€ 1.25) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's corporate capital by the amount of nine hundred eighty-seven thousand and five hundred Euro (€ 987,500.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) to one million Euro (€ 1,000,000.-) by creation and issue of seven hundred ninety thousand (790,000) new shares, with a nominal value of one Euro twenty-five Euro Cent (€ 1.25) each (the «New Shares»).

Subscription - Payment

LBREP III EUROPE HOLDINGS S.à r.l., prenamed, resolves to subscribe for the seven hundred ninety thousand (790,000) New Shares, in the nominal value of nine hundred eighty-seven thousand and five hundred Euro (€ 987,500.-), and fully pays them up by contribution in kind consisting in the conversion of a portion in the same amount of a receivable in the amount of eight million four hundred ninety-four thousand one hundred eighty-seven Euro and ninety-seven Euro Cent (€ 8,494,187.97) held by LBREP III EUROPE HOLDINGS S.à r.l., prenamed, towards the Company by virtue of an interest free loan agreement executed on October 18th, 2007, effective as from August 22nd, 2007, between LBREP III EUROPE HOLDINGS S.à r.l., prenamed, and the Company, whereby LBREP III EUROPE HOLDINGS S.à r.l., prenamed, granted an interest free loan in the amount of eight million four hundred ninety-four thousand one hundred eighty-seven Euro and ninety-seven Euro Cent (€ 8,494,187.97) to the Company (the «Loan Agreement»).

Proof of the existence and value of such receivable has been given to the undersigned Notary by a copy of the Loan Agreement.

IV. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 6.** The share capital of the Company is fixed at one million Euro (€ 1,000,000.-) represented by eight hundred thousand (800,000) shares with a nominal value of one Euro and twenty-five Euro Cents (€ 1.25) each.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately at twelve thousand Euro (€ 12,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le cinq novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LBREP III EUROPE HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 127.959, et ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

ici représentée par Madame Stephanie Colson, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 31 octobre 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination LBREP III RIVER S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 130.996, constituée par acte du notaire sous-signé en date du 25 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2143, en date du 29 septembre 2007.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) divisé en dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro vingt-cinq Euro Cent (€ 1,25) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euro (€ 987.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) à un million d'Euro (€ 1.000.000,-) par la création et l'émission de sept cent quatre-vingt-dix mille (790.000) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de un Euro et vingt-cinq Euro Cent (€ 1,25) chacune (les «Parts Sociales Nouvelles»).

Souscription - Libération

LBREP III EUROPE HOLDINGS S.à r.l., précité, déclare souscrire aux sept cent quatre-vingt-dix mille (790.000) Parts Sociales Nouvelles, ayant une valeur nominale de neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euro (€ 987.500,-) et les libérer intégralement par apport en nature consistant en la conversion d'une partie pour le même montant d'une créance d'un montant de huit millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille cent quatre-vingt-sept Euro et quatre-vingt-dix-sept Euro Cents (€ 8.484.187,97), détenue par LBREP III EUROPE HOLDINGS S.à r.l., précitée, à l'encontre de la Société, en vertu d'un contrat de prêt sans intérêt accordé le 18 octobre 2007, avec effet au 22 août 2007, en vertu duquel LBREP III EUROPE HOLDINGS S.à r.l., précitée, a accordé un prêt sans intérêt d'un montant de huit millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille cent quatre-vingt-sept Euro et quatre-vingt-dix-sept Euro Cents (€ 8.484.187,97) à la Société (le «Contrat de Prêt»).

Preuve de l'existence et de la valeur de cette créance a été donnée au notaire instrumentant par une copie du Contrat de Prêt.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à un million d'Euro (€ 1.000.000,-) représenté par huit cent mille (800.000) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro et vingt-cinq Euro Cent (€ 1,25) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de douze mille Euro (€ 12.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: S. Colson, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, Relation: LAC/2007/34328. — Reçu 9.875 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme à l'original, déposée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008006980/211/112.

(080001937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

IXIS SP S.A., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 58.931.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 septembre 2007

Quatrième résolution

L'Assemblée ratifie la cooptation (jusqu'à la présente Assemblée Générale Ordinaire) de Mme Aurore Van Der Werf, en tant que administrateur de la société, en remplacement de Mme Nathalie Lebigot.

L'Assemblée ratifie la cooptation (jusqu'à la présente Assemblée Générale Ordinaire) de M. Bertrand Guenot, en tant que administrateur de la société, en remplacement de M. Anthony Orsatelli.

L'Assemblée constate l'échéance des mandats des administrateurs et procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en mars 2008:

M. Bertrand Guenot, administrateur, Quai d'Austerlitz, 47, 75648 Paris, France

Mme Aurore Van Der Werf, administrateur, 47, Quai d'Austerlitz, 75648 Paris, France

M. Pierre Delandmeter, administrateur, 7, rue du St. Esprit, 1475 Luxembourg, Luxembourg

M. Nicolas Fourt, administrateur, 56, rue de Lille, 75007 Paris, France.

L'Assemblée constate que le mandat du Réviseur d'entreprises a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination du Réviseur d'entreprises DELOITTE S.A. pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en mars 2008.

Pour IXIS SP S.A.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2008006686/1122/29.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02643. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

S.E.A. - Société Européenne d'Alimentation S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 33.931.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 27 novembre 2007

Résolution:

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 13 avril 2007 et la cooptation de Madame Gabrielle Mingarelli décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 26 octobre 2007.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007 comme suit:

Conseil d'administration:

Mmes Carine Agostini, employée privée, demeurant à Luxembourg, président;

Gabrielle Mingarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur,

M. Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes:

Comco S.A., 35, bld du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2008006696/24/27.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2008, réf. LSO-CM00476. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

**Hair Concept, Société à responsabilité limitée,
(anc. BODY COACH by TOM).**

Siège social: L-7450 Lintgen, 78, route Principale.

R.C.S. Luxembourg B 113.964.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 17 décembre 2007.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2008006725/206/14.

(080001701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

MB Fenster + Türen Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Strassen, 30, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 108.557.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 17 décembre 2007.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2008006721/206/13.

(080001595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Locautovalen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6370 Haller, 2, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 128.375.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 11 décembre 2007.

Pour la société

A. Holtz

Notaire

Référence de publication: 2008006735/2724/13.

(080001388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Sageview Capital Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 130.828.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2008.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008006748/5770/12.

(080001321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Sodwana Finance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 133.751.

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre,
Par-devant Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Redange-Attert,

A comparu:

La société anonyme CHAMERON SA, établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, Boulevard Roosevelt, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 62.728, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Associations et Sociétés du 24 avril 1998, numéro 277, page 13.280, modifiée suivant procès-verbal d'assemblée générale du 19 novembre 2001, publié au Mémorial C, du 14 mars 2002, numéro 411, page 19.699,

représentée par Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, ainsi que par Monsieur Lionel Capiiaux, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

nommés aux fonctions d'administrateurs de la société préindiquée suivant procès-verbal d'assemblée générale du 20 juillet 2007, publiée au Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2.794 du 4 décembre 2007, page 134. 103,

ayant pouvoir de représenter la société préqualifiée en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts,

laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) qu'elle est la seule associée actuelle de la société à responsabilité limitée SODWANA FINANCE SARL, avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du vingt-huit novembre 2007, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 133.751, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C,

2) qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'ouvrir un établissement stable en Italie, et de fixer l'adresse de ce dernier comme suit: «Lungotevere dei Mellini 27, I-00193 Roma»

Deuxième résolution

L'associée unique décide de nommer comme représentant fiscal et mandataire spécifique et dont les pouvoirs seront définis par l'assemblée générale des associés, pour la gestion de cet établissement stable:

«Madame Elisa Siciliano, née le 22 septembre 1941 à San Marco Argentano (CS) Italie, demeurant à Rome (Italie) Via dell' Arte 19, Rome, code fiscal: SCL LSE 41P62 H981B»

Troisième résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit cent quatre-vingt mille euros (EUR 880.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à la somme de huit cent quatre-vingt-douze mille cinq cent euros (EUR 892.500,-) par la création et l'émission de huit mille huit cents (8.800) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, cette augmentation se réalisant moyennant un apport en nature d'une branche d'activité, - exercée en Italie - d'une société de droit luxembourgeois et avec établissement stable en Italie, appelée ARAN HOTELS Sàrl, ayant son siège social à Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt ainsi qu'un établissement stable à Via Riccardo Forster 24 (Italie), à savoir une branche d'activité constituée de tout ce qui concerne l'activité congressuelle développée par cette société dans sa dépendance située à Rome, 76 Viale dell'Umanesimo.

Quatrième résolution

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, déclare admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée la société à responsabilité limitée ARAN HOTELS Sàrl, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes la société ARAN HOTELS Sàrl, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 47.516,

ici représentée par Monsieur Jean Faber, prénommé, en sa qualité de gérant de la société ARAN HOTELS Sàrl, nommé à ces fonctions suivant décision d'une assemblée générale du 20 avril 2000, publiée au Mémorial C en date du 30 août 2000, numéro 616, page 29.564.

La dite partie intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire les huit mille huit cents (8.800) parts sociales nouvellement émises d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les huit mille huit cent (8.800) parts sociales nouvelles ont été entièrement libérées moyennant un apport en nature consistant en une branche d'activité d'une société de droit luxembourgeois et avec établissement stable en Italie, appelée ARAN HOTELS Sàrl, ayant son siège social à Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt ainsi qu'un établissement stable à Via Riccardo Forster 24 (Italie), branche d'activité exercée en Italie, à savoir une branche d'activité constituée de tout ce qui concerne l'activité congressuelle développée par cette société dans sa dépendance située à Rome, 76 Viale dell'Umanesimo,

laquelle branche d'activité est évaluée par l'associée à huit cent quatre-vingt mille euros (EUR 880.000,-), tel que cela résulte d'un rapport dressé par les soins de Monsieur Riccardo Faraone en date du 26 novembre 2007, lequel rapport fait partie intégrante des présentes.

Toutes les opérations de la branche d'activité de la société apporteuse seront considérées du point de vue comptable comme réalisées pour le compte de la société bénéficiaire à partir du 19 décembre 2007.

Cinquième résolution

Les parties comparantes, à savoir la société anonyme CHAMERON SA, préqualifiée, et la société à responsabilité limitée ARAN HOTELS Sàrl, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, et

constituées en assemblée générale extraordinaire ont décidé à l'unanimité des voix, de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à huit cent quatre-vingt-douze mille cinq cents euros (EUR 892.500,-) représenté par huit mille neuf cent vingt-cinq (8.925) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les huit mille neuf cent vingt-cinq (8925) parts sociales ont été souscrites comme suit:

	parts sociales
1. la société ARAN HOTELS Sàrl, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt Huit mille huit cent parts sociales	8.800
2. la société anonyme CHAMERON SA, établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, cent-vingt-cinq parts sociales	125
Total:	8.925»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme quatre mille euros (EUR 4.000,-)

La société requiert l'exemption du droit d'apport, en vertu de l'article 4.1. de la loi du 29 décembre 1971, modifié par la loi du 3 décembre 1986.

La présente opération est exécutée conformément à la Directive européenne 90/434/CEE du 23 juillet 1990 et au décret italien (Decreto Legislativo) 544/1992.

Dont acte, contenant en tout cinq (5) blancs bâtonnés, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Faber, L. Capiaux, K. Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 20 décembre 2007 Relation: RED/2007/1380. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme délivrée aux parties sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 28 décembre 2007

K. Reuter.

Référence de publication: 2008006990/7851/102.

(080002058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Sausolito S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 133.750.

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre,

Par-devant Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Redange-Attert,

A comparu:

La société anonyme SOROL SA, établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 72.441,

constituée suivant acte reçu par Maître Gerard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 26 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Associations et Sociétés du 5 janvier 2000, numéro 14, page 641,

représentée par Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, ainsi que par Monsieur Lionel Capiaux, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

nommés aux fonctions d'administrateurs de la société préindiquée suivant procès-verbal d'assemblée générale du 20 juillet 2007, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 4 décembre 2007, numéro 2.794, page 134.072,

ayant pouvoir de représenter la société préqualifiée en vertu des dispositions de l'article 9 des statuts,

laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) qu'elle est la seule associée actuelle de la société à responsabilité limitée SAUSOLITO SARL, avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du vingt-huit novembre 2007, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 133.750, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C,

2) qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'ouvrir un établissement stable en Italie, et de fixer l'adresse de ce dernier comme suit:

«Lungotevere dei Mellini 27, I-00193 Roma»

Deuxième résolution

L'associée unique décide de nommer comme représentant fiscal et mandataire spécifique et dont les pouvoirs seront définis par l'assemblée générale des associés, pour la gestion de cet établissement stable:

«Madame Elisa Siciliano, née le 22 septembre 1941 à San Marco Argentano (CS) Italie, demeurant à Rome (Italie) Via dell' Arte 19, Rome, code fiscal: SCL LSE 41P62 H981B»

Troisième résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent soixante-cinq mille euros (EUR 165.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à la somme de cent soixante-dix-sept mille cinq cent euros (EUR 177.500,-) par la création et l'émission de mille six cent cinquante (1.650) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, cette augmentation se réalisant moyennant un apport en nature d'une branche d'activité d'une société italienne appelée EUROPEAN BUILDING Srl, ayant son siège social à Via Tempio della Fortuna 50, Fiumicino, Rome, Italie, à savoir une branche d'activité constituée par l'activité de la production de conserves de tomates et légumes respectivement de sauces, ayant lieu au complexe industriel sis à Sezze Romano (Latina), localité de Quarto Acquaviva.

Quatrième résolution

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, déclare admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée la société de droit italien EUROPEAN BUILDING Srl, établie et ayant son siège social à Via Tempio della Fortuna 50, Fiumicino, Rome, Italie.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue la société de droit italien EUROPEAN BUILDING Srl, établie et ayant son siège social à Fiumicino, Rome (Italie) 50, Via Tempio della Fortuna,

ici représentée par Monsieur Jean Faber, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 30 novembre 2007,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La dite partie intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire les mille six cent cinquante parts sociales nouvellement émises d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les mille six cent cinquante (1.650) parts sociales nouvelles ont été entièrement libérées moyennant un apport en nature consistant en une branche d'activité d'une société italienne appelée EUROPEAN BUILDING Srl, ayant son siège social à Via Tempio della Fortuna 50, Fiumicino, Rome, Italie, à savoir une branche d'activité constituée principalement par l'activité de la production de conserves de tomates et légumes respectivement de sauces, ayant lieu au complexe industriel sis à Sezze Romano (Latina), localité de Quarto Acquaviva.

laquelle branche d'activité est évaluée par l'associée à cent soixante-cinq mille euros (EUR 165.000,-), tel que cela résulte d'un rapport dressé par les soins de Monsieur Riccardo Faraone en date du 26 novembre 2007, lequel rapport fait partie intégrante des présentes.

Toutes les opérations de la branche d'activité de la société apporteuse seront considérées du point de vue comptable comme réalisées pour le compte de la société bénéficiaire à partir du 19 décembre 2007.

Cinquième résolution

Les parties comparantes, à savoir la société anonyme SOROL SA, préqualifiée, et la société de droit italien préqualifiée EUROPEAN BUILDING Srl, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, et constituées en assemblée générale extraordinaire ont décidé à l'unanimité des voix, de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros (EUR 177.500,-) représenté par mille sept cent soixante-quinze (1.775) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les mille sept cent soixante-quinze (1.775) parts sociales ont été souscrites comme suit:

	Parts sociales
1. la société EUROPEAN BUILDING Srl, établie et ayant son siège social à Via Tempio della Fortuna 50, Fiumicino, Rome, Italie mille six cent cinquante	1.650
2. la société anonyme SOROL SA, établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, cent-vingt-cinq	125
Total:	1.775

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de quatre mille euros (EUR 4.000,-)

La société requiert l'exemption du droit d'apport, en vertu de l'article 4.1. de la loi du 29 décembre 1971, modifié par la loi du 3 décembre 1986.

La présente opération est exécutée conformément à la Directive européenne 90/434/CEE du 23 juillet 1990 et au décret italien (Decreto Legislativo) 544/1992.

Dont acte, contenant en tout sept (7) blancs bâtonnés, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Faber, L. Capiiaux, K. Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 20 décembre 2007, Relation: RED/2007/1379. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 28 décembre 2007.

K. Reuter.

Référence de publication: 2008006992/7851/98.

(080002061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

ROLLINGER Chauffage/Sanitaire, Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 117.654.

L'an deux mille sept, le vingt-neuf novembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROLLINGER CHAUFFAGE/SANITAIRE, avec siège social à L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentais en date du 29 juin 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1704 du 12 septembre 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 117.654.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nico Rollinger, administrateur de sociétés, demeurant à L-8126 Bridel, 2, rue Guillaume Stolz,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Marco Rollinger, administrateur de sociétés, demeurant à L-7374 Helmdange, 189, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Collard, indépendant, demeurant à L-8274 Kehlen, 8, Um Buerweiler.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet principal les activités d'installation sanitaire, de chauffage, de climatisation, de ventilation, d'énergies renouvelables, ainsi que la vente d'articles de la branche, d'outillage, d'articles de quincaillerie, d'articles d'ameublement, ainsi que toutes activités de commerce en gros, d'achat et de vente, de location, d'importation, d'exportation, de cuisine, outils et produits principaux et accessoires de cette branche.

La société a également pour objet les activités de rénovation comportant des travaux d'ingénierie et d'entrepreneur de constructions, de carreleur, de façadier, de plafonneur, et d'électricité.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes les opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

2. Modification de l'article quatorze de statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin, au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.»

3. Nomination de Monsieur Christophe Andre en qualité d'administrateur technique de la branche rénovation de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société, et, dès lors, l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet principal les activités d'installation sanitaire, de chauffage, de climatisation, de ventilation, d'énergies renouvelables, ainsi que la vente d'articles de la branche, d'outillage, d'articles de quincaillerie, d'articles d'ameublement, ainsi que toutes activités de commerce en gros, d'achat et de vente, de location, d'importation, d'exportation, de cuisine, outils et produits principaux et accessoires de cette branche.

La société a également pour objet les activités de rénovation comportant des travaux d'ingénierie et d'entrepreneur de constructions, de carreleur, de façadier, de plafonneur, et d'électricité.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes les opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Seconde résolution

L'assemblée générale décide de l'article quatorze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin, au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer administrateur technique pour la branche rénovation de la société, Monsieur Christophe Andre, employé privé, né à Virton (Belgique), le 15 février 1978, demeurant à B-6730 Tintigny, 91, Grand Rue.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an deux mille onze.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: N. Rollinger, M. Rollinger, C. Collard, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007. LAC / 2007 / 38832. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2008.

E. Schlessner.

Référence de publication: 2008006994/227/82.

(080002223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

SL Munchen Major Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.638.

Par résolution signée en date du 13 novembre 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Mark Tagliaferri, demeurant au 105, Cadogan Gardens, Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant de classe A avec effet au 26 octobre 2007.

- Nomination de Madame Candace Valiunas, avec adresse professionnelle au 100, Piccadilly Street, W1J 7NH Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant de classe A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008006662/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2008, réf. LSO-CM00474. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Proinvest S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 69.370.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine Schaeffer, de résidence à Luxembourg, en date du 16 octobre 2007, enregistré à Luxembourg le 26 octobre 2007, LAC/2007/32931, aux droits de douze euros (12,- EUR), que la société PROINVEST S.A. (en liquidation), ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, R.C.S. Luxembourg Numéro B 69.370, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 30 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 483 du 25 juin 1999.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de Maître André Schwachtgen, en date du 13 novembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 43 du 24 janvier 2007.

a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008007096/5770/26.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2007, réf. LSO-CL07708. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Quintiles Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 115.379.

L'an deux mille sept, le vingt-six novembre.

Par-devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

INNOVEX MERGER CORPORATION, une société de droit de la Caroline du Nord (USA) ayant son siège social au Research Triangle Park, USA- 27709 North Carolina, représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé.

(I) La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

(II) La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée QUINTILES LUXEMBOURG S.à r.l, une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.379, et constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 27 mars 2006, publié au Mémorial C numéro 1159 du 15 juin 2006 (la «Société»).

(III) La partie comparante reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.
2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
3. Divers.

a alors requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en conformité avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts comme suit:

Version anglaise:

« **Art. 5. Registered office. (paragraphe 1).** The registered office is established in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg.»

Version française:

« **Art. 5. Siège social. (alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.»

Troisième résolution

L'associé unique constate le changement de l'adresse professionnelle du gérant à savoir Monsieur Olivier Dorier qui est désormais L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à six cent cinquante euros.

Dont acte fait et passé à Junglister, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 décembre 2007 Relation GRE/2007/5437. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglister, le 27 décembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008006989/231/53.

(080002055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

NewTel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 45.640.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008005828/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2007, réf. LSO-CL06766. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2008.